



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/05/2024

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 6 mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 30 avril 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents : 12</b>	Gérard Dèque, Gaël Marandin, Samuel Périody, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Bénédicte Lavier, Laurent Poncet, Hervé LACROIX, Lucie Rousselet-Jurcevic, Marlène Benoit.
<b>Nombre de Conseillers représentés : 3</b>	<b>Excusés :</b> Estelle Remacle, Alicia Berthier-Derose, Florence Collino.
<b>Début de séance : 20h30</b>	<b>Absent :</b>
<b>Fin de séance : 21h10</b>	<b>Pouvoirs :</b> Estelle Remacle à Gaël Marandin, Alicia Berthier-Derose à Samuel Périody, Florence Collino à Thierry Rolland
	<b>Secrétaire :</b> Laurent Poncet

### INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

CONVOCATION  
LE 30 04 2024

AFFICHAGE LE

23 MAI 2024

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du moulin de Métabief, en date du 13 juin 1991 ;  
Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;  
Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;  
Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Un travail sera engagé avec le service de l'UDAP (Architecte des bâtiments de France), afin de définir un périmètre cohérent.

Cette procédure sera menée en parallèle de la révision de PLU afin de ne pas retarder cette dernière :

1. Le périmètre délimité des abords est proposé par l'architecte des bâtiments de France,
2. Une enquête publique permet d'associer et de recueillir les observations des habitants sur le projet de périmètre délimité des abords,
3. La commune concernée ainsi que le propriétaire du monument historique sont consultées,
4. L'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (commune ou intercommunalité) donne son accord,
5. Le préfet prend la décision de création.

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et  
- décide de s'engager dans la procédure de création d'un périmètre délimité des abords sur sa commune.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

